

Toutes les mesures sanitaires imposées par les différentes institutions au moment de la course seront mises en place par l'organisation et devront être strictement suivies par les participants à la manifestation.

Règlement Intérieur Trail des Résistants 2024

Article 1 : Épreuves

L'association « Trail des Résistants » organise le samedi 16 Mars 2024 le TRAIL DES RESISTANTS, en deux courses chronométrées, l'une de 19 km, l'autre de 10 km, ainsi qu'une marche et des parcours enfants non chronométrés.

Il est ouvert à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie junior pour le 19 km, et à partir de la catégorie cadet pour le 10 km. Tous doivent être médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition (y compris les enfants, même s'il n'y a pas de classement). Le certificat médical n'est nécessaire ni pour la marche ni pour la course des enfants.

Article 2 : Sécurité routière

Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route sur les voies publiques (parties goudronnées). La sécurité routière sera assurée par des bénévoles du Trail des Résistants au regard des obligations administratives imposées par la FFA.

Article 3 : Conditions d'admission des concurrents

Pour les courses de 10 et 19 km :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

- soit d'une licence délivrée par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) ou l'UGSEL (Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre), en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition** ou sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour la course enfants :

Les parents des enfants participant aux parcours enfants doivent obligatoirement compléter et signer l'autorisation parentale (en téléchargement sur le site de l'association du trail des Résistants : voir bas de la page).

→ L'organisation refusera de délivrer un dossard à tout concurrent qui ne respectera pas cet article.

Article 4 : Sécurité / Secours

La couverture médicale sera assurée par une équipe de secouristes agréés. Un concurrent, jugé en mauvaise condition, pourra être arrêté par le service médical ou le directeur de course.

Il appartient à chaque coureur (premier maillon de la sécurité) de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 5 : Responsabilité civile / Assurance

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AXA Assurances à Foix.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel personnel appartenant aux participants.

Article 6 : Retrait des dossards / Départ

Le retrait des dossards se fera le vendredi **15 mars** (de 17h00 à 19h00) au **Décathlon de Foix** et le **16 mars** à partir de 13h30 **sur la place de l'église à Castelnau Durban**. Le premier départ aura lieu à 15h. L'organisateur se réserve le droit de modifier les départs et peut mettre en place une barrière horaire sur certains points de passage. Le dossard est personnel, sa cession est strictement interdite.

Nous vous invitons à consulter le site de l'association du trail des Résistants (voir bas de la page) afin d'obtenir tous les renseignements concernant les horaires des différentes épreuves ou au cas échéant de vérifier un changement éventuel d'horaire.

→ *Ne pas oublier de se munir d'épingles pour les dossards.*

Article 7 : Pointages

L'organisateur se réserve le droit de pénaliser un coureur qui ne respectera pas l'environnement naturel de la course ainsi que l'esprit sportif de la course. Les coureurs s'engagent à laisser apparaître distinctement leur dossard lors des contrôles de pointage sur la course.

Article 8 : Écoresponsabilité et ravitaillements

L'organisateur du Trail Des Résistants est engagé dans une démarche écoresponsable. Par conséquent :

- Aucun gobelet à usage unique ne sera distribué. Si vous voulez profiter des boissons de nos ravitaillements, prévoyez votre gobelet !
- Des poubelles seront présentes à chaque ravitaillement pour que les coureurs puissent jeter leurs déchets.
- Les coureurs s'engagent à garder avec eux leurs déchets entre les ravitaillements et à ne rien laisser dans la nature.

Enfin, pour préserver l'environnement qui vous entourera lors de l'événement, il est interdit de sortir des sentiers balisés. Chaque coureur s'engage à rester sur le chemin prévu.

Article 9 : Récompenses

- Récompenses pour le 19 km : aux trois premiers (scratch), et aux premiers de chaque catégorie femme et de chaque catégorie homme.
- Récompenses pour le 10 km : idem 19 km.

En cas d'ex-æquo, les concurrents concernés s'engagent à se voir modifier leurs récompenses par l'organisateur (le plus âgé placé en premier par exemple).

Article 10 : Droit d'image

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Toute image d'un participant devra être prise par un bénévole ou partenaire agréé de l'association « Trail des Résistants ». Le coureur accepte que son image soit utilisée comme outil de communication de l'association ou toute autre association en lien avec la course à pied.

Article 11 : Annulation / Clôture des inscriptions

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le Trail en cas de force majeure (conditions météo, annulation par les services de l'État, situation sanitaire...), dans ce cas-là aucun remboursement ne pourra avoir lieu. De même qu'il pourra clôturer le nombre d'inscriptions, si celui-ci devient trop important.

Article 12 : L'inscription à cette compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Lien site de l'association du trail des Résistants : <http://www.traildesresistants.fr/>